Vide-Greniers - 2 juin 2019

Règlement intérieur (à conserver)

Art 1 Le vide-greniers d'été de la Bugallière est organisé par l'US Bugallière foot . Il se déroulera le dimanche 2 juin 2019 sur la contre-allée de l'avenue de la Bugallière et sera ouvert au public de 8 heures à 18 heures. (Installation de 7h à 8h30)

Art 2 Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens et d'occasions (vente interdite: pétards, animaux vivants et tout objet interdit par l'ordre public).

Art 3 Les exposants, devront s'installer avant 8 heures 30 sur la contre-allée, aucun véhicule ne devra gêner la circulation après 8 heures 30 et ce jusqu'à 18 heures. Si un exposant arrive après 8 heures 30, ou désire quitter la brocante avant 18 heures il devra transporter son matériel à la main.

Art 4 L'exposant devra s'installer à la place indiquée par les organisateurs, les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions accompagnées du règlement correspondant. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que se soit.

Art 5 Chaque exposant devra s'équiper en tables et chaises et devront laisser leurs stands **dans le meilleur état de propreté possible**. Les emplacements seront matérialisés au sol mais non couverts.

Art 6 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risque et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

Art 8 Dans le cas ou l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) au vide-grenier d'automne, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs.

Art 9 L'association des Parents du Pont Marchand se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans remboursement, en cas de force majeure ou météo **très** défavorable.

Art 10 La validation de votre inscription ne pourra s'effectuer qu'après avoir:

- accepté ce règlement.
- fournir un justificatif d'identité, photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport avec son numéro.
- complété et signé le dossier d'inscription
- joint le chèque de réservation.
- ainsi qu'une enveloppe adressée et timbrée pour recevoir le numéro de votre emplacement.

Art 11 Un registre d'identification des vendeurs sera tenu et remis aux autorités préfectorales. Les exposants veilleront à être en conformité avec la loi du 2 Août 2005 (art 21) L310-2 du code du commerce. Attention à l'alinéa 2 qui limite la fréquence de participations aux ventes au déballage.

Dossier à déposer :
dans les boîtes aux lettres de l'US Bugallière foot
OU
à envoyer :
Martine LE BRAS – 9 rue Jean Marc Nattier - 44100 NANTES